

N° DEC-2022/46
1. Commande Publique
1.4 Marchés Publics

DECISION DU MAIRE DE SIGNER AVEC LA SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES – SODEXO LE MARCHE MP 2022-0001 RELATIF A LA GESTION DU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU l'acte d'engagement au marché public MP 2022-0001 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer avec la société FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES – SODEXO (*sise 6 rue de la Redoute – 78280 GUYANCOURT*) le marché MP 2022-0001 concernant la gestion du service de restauration municipale de la commune ;

ARTICLE 2 : Dit que le marché est conclu pour un montant total annuel de 396 763, 83 € T.T.C (*trois cent quatre-vingt-seize mille sept-cent soixante-trois euros et quatre-vingt-trois cents*) ;

ARTICLE 3 : Dit que le marché est conclu pour une d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 et qu'il peut être reconduit tacitement trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie ;

ARTICLE 5 : Dit que la dépense est prévue au Budget primitif ;

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs ;
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 31 août 2022

Décision affichée le :

06 SEP. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

